

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 088 ROUSSILLON-CONFLENT

Basés exonérées sur délibération : 0  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
 Reductif : >>>>>>>>  
 Basés définitives de l'année précédente : 18 251 222  
 Basés prévisionnelles d'imposition : 18 423 355

LES COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

PREFECTURE DE PERPIGNAN  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 22/04/2021  
 066-246600415-20210404-DE\_021\_2021-DE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 CORNEILLA ILLE MILLAS	12 904 271	14,00%	1 806 598 €
02 AUTRES COMMUNES	5 500 349	18,00%	990 063 €
03 GLORIANES	18 735	18,00%	3 372 €

A PERPIGNAN, le 10 mars 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Sylvie GUILLOUET

A

Le Préfet,

A Juvet, le 8 avril 2021

Le Président,

J. BURGHOFFER

